NOUVEAU PARIS POPULAIRE

Vœu non rattaché relatif à l'avenir de la Fondation Œuvre de la Croix-Saint-Simon et de ses structures

Considérant la situation dramatique de la Fondation Œuvre Croix Saint-Simon (FOCSS), actuellement en cessation de paiement et sous administration judiciaire, menaçant la survie de structures essentielles à la vie des habitant-es de Paris et de l'île de France ;

Considérant que la FOCSS gère 66 structures dont 35 crèches, des centres de santé, des établissements pour personnes âgées et des services d'hospitalisation à domicile qui assurent des services pour plus de 100 000 usagers dont 1 600 enfants, 850 étudiants avec près de 1 800 salariés,

Considérant que le déficit de la Fondation est le résultat de politiques nationales de sous-financement des activités des secteurs sanitaire, médico-social et de la petite enfance, assurées par des structures privées à but non lucratif ;

Considérant l'inquiétude légitime des usagers, des personnels avec leurs organisations syndicales et de la population face au risque de disparition de services essentiels pour les habitant.es de Paris et de licenciements économiques massifs ;

Considérant qu'une procédure de liquidation judicaire risque de favoriser des groupes privés lucratifs dont l'objectif premier est le profit et non le service public comme l'ont montré les scandales touchant notamment les secteurs des crèches, des EHPAD et des centres de santé ophtalmologiques et dentaires ;

Considérant l'expérience amère de la fermeture de crèches associatives et de centres de santé dont les promesses de reprise par la Ville de Paris n'ont pas été tenues ou ont abouti à un fonctionnement dégradé ;

Sur proposition de Christophe Prudhomme, Sophia Chikirou, Emile Meunier et l'ensemble des élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire, le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris :

- La Ville de Paris sollicite les services de l'Etat pour qu'un plan de redressement financier soit envisagé afin de maintenir le fonctionnement de l'ensemble des structures de la Fondation Œuvre de la Croix-Saint-Simon ;
- La Ville de Paris se positionne officiellement, en cas de liquidation judiciaire, pour la reprise en régie directe (municipalisation) des structures de la Croix Saint-Simon qui relèvent de ses compétences directes ou indirectes, notamment pour les crèches et les centres de santé ;
- La Ville de Paris se prononce contre toute cession à des groupes privés à but lucratif, conformément à la volonté exprimée par les familles et les personnels de

ne pas voir l'argent public financer des dividendes et refuse toute cessation d'activité et vente d’actif immobilier pour effacer les dettes ;

- La Ville de Paris s'engage à garantir le maintien de l'intégralité des emplois des salarié-es de la FOCSS et de leurs conditions de travail au sein des structures reprises en gestion directe.